

ANNEXE A
(article 1)

LISTE DES RUES LOCALES OÙ LA NEIGE EST RAMASSÉE ET
TRANSPORTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ

1°	1 ^{ère} Avenue (A)	Des deux côtés, dans toute sa longueur
2°	2 ^e Avenue Ouest (L)	Du côté Ouest, entre la 41 ^e Rue Ouest et la 42 ^e Rue Ouest ainsi qu'entre la 50 ^e Rue Ouest et la 52 ^e Rue Ouest
3°	2 ^e Avenue Ouest (L)	Du côté Est, entre la 41 ^e Rue Ouest et la 42 ^e Rue Ouest ainsi qu'entre la 49 ^e Rue Ouest et la 52 ^e Rue Ouest
4°	3 ^e Avenue Est (L)	Des deux côtés, entre la 45 ^e Rue Est et la 46 ^e Rue Est, 72 mètres
5°	3 ^e Avenue Est (L)	Du côté Ouest, entre la 70 ^e Rue Est et la 71 ^e Rue Est Du côté Est, entre le boulevard Henri-Bourassa et la 60 ^e Rue Est
6°	3 ^e Avenue Ouest (A ¹ et L)	Des deux côtés, entre la limite Sud de l'arrondissement et la 76 ^e Rue Ouest
7°	4 ^e Avenue Est (L)	Des deux côtés, entre la limite Sud de la ville et la 47 ^e Rue Est
8°	10 ^e Avenue Est (L)	Des deux côtés, entre la 60 ^e Rue Est et la 80 ^e Rue Est, exception faite des lots 744-93 et 744-107, 87 mètres, du lot 744-83, 112 mètres, et des lots situés entre le 7930 et le 7950, 85 mètres
9°	41 ^e Rue Est (L)	Des deux côtés, entre la 1 ^{ère} Avenue et le boulevard Henri-Bourassa
10°	41 ^e Rue Ouest (L)	Des deux côtés, entre la 1 ^{ère} Avenue et la 4 ^e Avenue Ouest
11°	46 ^e Rue Est (L)	Des deux côtés, entre la 1 ^{ère} Avenue et le boulevard Henri-Bourassa
12°	46 ^e Rue Ouest (L)	Des deux côtés, entre la 1 ^{ère} Avenue et la 3 ^e Avenue Ouest
13°	47 ^e Rue Est (L)	Des deux côtés, entre la 1 ^{ère} Avenue et la 46 ^e Rue Est

¹ Artériel de la limite de l'arrondissement Limoilou au boulevard de l'Atrium

14°	47 ^e Rue Ouest (L)	Des deux côtés, entre la 1 ^{ère} Avenue et la 3 ^e Avenue Ouest
15°	51 ^e Rue Ouest (L)	Des deux côtés, entre la 1 ^{ère} Avenue et la 2 ^e Avenue Ouest
16°	52 ^e Rue Ouest (L)	Des deux côtés, entre la 1 ^{ère} Avenue et la 2 ^e Avenue Ouest
17°	55 ^e Rue Ouest (L)	Des deux côtés, entre la 3 ^e Avenue Ouest et la 4 ^e Avenue Ouest
18°	57 ^e Rue Ouest (L)	Du côté Sud, devant les numéros de lots 3891 et 3892-P
19°	70 ^e Rue Est (L)	Le numéro civique 950
20°	73 ^e Rue Ouest (L)	Du côté Nord, entre la 1 ^{ère} Avenue et la 3 ^e Avenue Ouest
21°	76 ^e Rue Est (L)	Des deux côtés, entre la 1 ^{ère} Avenue et la 3 ^e Avenue Est
22°	76 ^e Rue Ouest (L)	Des deux côtés, entre la 1 ^{ère} Avenue et l'avenue Doucet
23°	80 ^e Rue Est (A)	Des deux côtés, entre la 1 ^{ère} Avenue et l'avenue du Bourg-Royal, excluant les terrains vacants, numéros de lots du cadastre du Québec : 1 425 980, 1 425 981, 1 425 983, 1 427 612, 1 614 875 et 2 379 931
24°	80 ^e Rue Ouest (A)	Des deux côtés, entre la 1 ^{ère} Avenue et la limite Ouest de l'arrondissement
25°	De l'Atrium (A)	Des deux côtés, entre la 4 ^e Avenue Ouest et la limite Ouest de l'arrondissement
26°	Du Bourg-Royal (A ² et L)	Du côté Ouest, entre le carré De Tracy Ouest, partie Sud, et la rue des Érables Du côté Est, entre le numéro civique 390 et la rue Déry
27°	Cloutier (L)	Des deux côtés, entre la 76 ^e Rue Ouest et le boulevard Henri-Bourassa, à l'exception du lot 371 situé entre l'avenue Jean-Paquin et le numéro civique 8945 Du côté Sud, entre le numéro civique 7140 inclusivement et l'avenue Trudelle
28°	De Gaulle (L)	Des deux côtés, entre la rue de Nemours et la rue de l'Oise

² Artériel de la rue Marmen à la 80^e Rue Est.

29°	De l'Église (A ³ et L)	Du côté Nord, entre l'avenue Notre-Dame et le numéro civique 346 inclusivement, à l'exception du numéro civique 184, numéro de lot 1 120 250 du cadastre du Québec Du côté Sud entre l'avenue Notre-Dame et le numéro civique 315 inclusivement, à l'exception du numéro civique 305
30°	De la Durance (L)	Des deux côtés, entre l'avenue Notre-Dame et la rue de la Polyvalente Du côté Ouest, entre la rue de la Polyvalente et en façade du numéro civique 1128 inclusivement
31°	De Nemours (A ⁴ et L)	Des deux côtés, entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard du Loiret
32°	De Nîmes (L)	Du côté Sud de la 10 ^e Avenue Est au numéro civique 7760, rue de Nîmes
33°	Des Diamants (L)	Du côté Ouest, entre la rue de l'Escarboucle et la 80 ^e Rue Est
34°	Des Érables (L)	Du côté Nord, entre l'avenue du Bourg-Royal et la rue Myriam, à l'exception des numéros de lots 1 427 528 et 2 332 586 du cadastre du Québec
35°	Des Fauvettes (L)	Du côté Ouest, entre la rue des Pinsons et la place des Colibris
36°	Des Loisirs (L)	Des deux côtés, entre la 47 ^e Rue Est et la 50 ^e Rue Est
38°	Des Loutres (L)	Du côté Sud, entre le boulevard du Jardin et l'école des Loutres ainsi qu'entre la rivière des Roches et l'avenue des Platanes
39°	Des Moulins (L)	Du côté Sud, sur une longueur de 34 mètres à partir de son intersection avec l'avenue du Zoo
40°	Des Platanes (L)	Des deux côtés, entre le boulevard Jean-Talon et la rue de Savoie
41°	Des Roses (L)	Du côté Sud, entre le boulevard du Jardin et l'avenue des Oeilletts Du côté Nord, entre le numéro civique 4449 inclusivement et le boulevard du Jardin

³ Artériel de la limite de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles et le boulevard Talbot.

⁴ Artériel du boulevard Henri-Bourassa à l'avenue De Gaulle.

42°	Des Sauges (L)	Des deux côtés, dans toute sa longueur
43°	Des Sumacs (L)	Du côté Nord, entre le numéro civique 3231, exclus, et le boulevard du Jardin
44°	Des Violettes (L)	Du côté Nord, dans toute sa longueur
45°	Doucet (A)	Des deux côtés, entre la 76 ^e Rue Ouest et la 80 ^e Rue Ouest
46°	Du Jardin (A ⁵ et L)	Des deux côtés, entre le boulevard Jean-Talon et la rue Saint-Aubert
47°	Du Loiret (L)	Du côté Est, entre la 80 ^e Rue Est et le numéro civique 758 inclusivement Du côté Ouest, entre la 80 ^e Rue Est et le numéro civique 817 inclusivement
48°	Du Parc Est (L)	Entre le numéro civique 35 inclusivement et la rue des Agniers, partie Est
49°	Du Zoo (A)	Des deux côtés, entre l'avenue Notre-Dame et le boulevard du Jardin
50°	George-Muir (L)	Du côté Nord, entre la rue Jean-XXIII et le numéro civique 80 inclusivement
51°	Henri-Bourassa (A)	Du côté Est, du Sud de la rue Antoine-Silvy au boulevard Jean-Talon Est, à l'exception du Moulin des Jésuites Du côté Ouest, entre le boulevard Jean-Talon Ouest et la limite Sud du viaduc de l'autoroute Félix-Leclerc
52°	Du Jaspe (L)	Des deux côtés, dans toute sa longueur
53°	Isaac-Bédard (A)	Des deux côtés, dans toute sa longueur
54°	Jean-XXIII (L)	Du côté Ouest, 52 mètres au nord de la rue George-Muir
55°	Jean-Talon Est (L)	Des deux côtés, entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard du Loiret
56°	Jean-Talon Ouest (A)	Du côté Sud, entre l'avenue de Laval et le boulevard Henri-Bourassa Du côté Nord, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue du Périgord
57°	Le Trait-Carré Est (L)	Des deux côtés, sur toute sa longueur, à l'exception des numéros civiques 8175 - 8185
58°	Le Trait-Carré Ouest (L)	Des deux côtés, sur toute sa longueur

⁵ Artériel du boulevard Jean-Talon Est à l'avenue du Zoo.

59°	Mathieu (L)	Des deux côtés, entre la 79 ^e Rue et la 80 ^e Rue
60°	Mathieu (L)	Du côté Sud, en front du numéro de lot 6 621 104 du cadastre du Québec, restaurant Marie-Antoinette
61°	Montagne-des-Roches (L)	Du côté Nord, entre l'avenue des Diamants et la rue des Calcédoines
62°	Notre-Dame (A)	Du côté Est, du numéro civique 80 inclusivement à la rue des Acadiens, devant les numéros civiques 140, 400 et 416, entre la côte Bédard et la rue Bernier Est et entre la rue de la Durance et le numéro civique 1420 inclusivement
63°	Notre-Dame (A)	Du côté Ouest, entre la rue Saint-Aubert et l'avenue du Zoo, partie Nord, entre la rue de la Durance et le numéro civique 1447 inclusivement, à l'exception du numéro de lot 2 125 947 du cadastre du Québec
64°	Samuel (L)	Des deux côtés, dans toute sa longueur
65°	Trudelle (L)	Des deux côtés, entre la 80 ^e Rue Ouest et l'avenue Paul-Comtois

Légende :

(L) : rue appartenant au réseau local en vertu du *Règlement sur les réseaux des rues et des routes*, R.R.V.Q. chapitre R-5 et qui est visée par la présente annexe.

(A) : rue appartenant au réseau artériel en vertu du *Règlement sur les réseaux des rues et des routes*, R.R.V.Q. chapitre R-5 et dont la gestion relève du conseil de la ville.